

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (article L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Il est procédé du 16 juin 2026 au 16 septembre 2026 à une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le conseil départemental de La Réunion pour le projet « **FORAGE BENGALIS** »

Caractéristiques du projet

Le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, a pour but de sécuriser l'alimentation en eau du périmètre irrigué de Champ Borne, sur la commune de Saint-André, par l'équipement et le raccordement au réseau du forage Bengalis qui est situé en rive droite de la rivière du Mât, sur la commune de Bras-Panon.

Autorité compétente pour donner les informations sur le projet

Département de La Réunion - Direction de l'agriculture et de l'eau (DAE) – Service aménagement rural et hydro agricole (SARHA) Tél : 02 62 90 24 00

Date et lieu où les renseignements sont mis à la disposition du public et conditions de cette mise à disposition

Du 16 juin au 16 septembre 2026, le public peut prendre connaissance de la demande d'autorisation :

- **sur support numérique :**

sur le site internet des services de l'État à La Réunion www.reunion.gouv.fr – rubrique : participation du public > consultation parallélisée (loi industrie verte) > Conseil départemental de La Réunion : forage Bengalis

sur le site internet dédié, du 16 juin 2026 à 6h00 jusqu'au 16 septembre 2026 à 17h00 (heure de Paris) : <https://www.registre-dematerialise.fr/7409>

- **sur support papier :**

sur demande faite à l'autorité administrative à l'adresse environnement@reunion.gouv.fr. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Autorité compétente pour recevoir les observations et propositions du public

M. Gérard YESELNICK, commissaire enquêteur

Les observations et propositions du public sont :

1. déposées, publiées et visibles par tous sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7409> du 16 juin 2026 à 6h00 jusqu'au 16 septembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
2. ou transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7409@registre-dematerialise.fr

Les réunions publiques (heure de La Réunion)

- le jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bras-Panon
- le mercredi 26 août 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-André

Les permanences du commissaire enquêteur (heure de La Réunion)

- le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bras-Panon
- le mercredi 5 août 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-André

Autorité compétente pour prendre la décision et décision pouvant être adoptée

Le préfet de La Réunion statue par arrêté sur la demande d'autorisation après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sollicité, le cas échéant, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST). L'autorisation peut être accordée ou non au pétitionnaire.